



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION
FANTASIA EQUESTRE PLAGE DE PONTAILLAC
LES 16 ET 17 SEPTEMBRE 2006**

EH/CB

APM 06/1132

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu la demande présentée par ROYAN CULTURE,

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens à l'occasion de la manifestation « Fantasia
Equestre » Plage de Pontaillac, le samedi 16 et le dimanche
17 septembre 2006,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Une surface de 5000 m² environ sera réservée Plage de
Pontaillac et une surface sera également réservée depuis l'angle du
Casino de Pontaillac jusqu'au poste de secours, dans le cadre de la
manifestation « Fantasia Equestre » du jeudi 14 septembre 2006 à 0h00
au dimanche 17 septembre 2006 à 21h00.*

*ARTICLE 2 : Le barriérage sera mis en place par les services
techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 29 août 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 1^{er} septembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT